



Communiqué de presse

Les entreprises de location de services respectent les salaires minimaux

Zurich, 23 avril 2009 – Le rapport du Seco sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement en 2008 publié aujourd'hui donne des bonnes notes aux entreprises de location de services: Comparées aux autres branches les entreprises de location de services ont un taux d'infraction en matière de salaires minimaux des conventions collectives déclarées obligatoires clairement en dessous de la moyenne de 11%. Le taux d'infraction parmi tous les employeurs suisses s'élève, par contre, à 26%.

L'Union suisse des services de l'emploi swissstaffing est d'avis que le titre de « branche en observation renforcée » que le Seco avait attribué à la location de services (ainsi qu'à d'autres branches choisies) pour l'an 2008 n'est plus indiqué. swissstaffing réclame que les entreprises de location de services ne fassent plus partie des branches en observation renforcée et que l'activité de contrôle renforcée, qui est une surcharge administrative énorme pour les entreprises de location de services, soit réduite à un niveau appliqué généralement.

Dans l'interprétation des taux d'infraction il faut prendre en considération que les contrôles ne sont pas menés au hasard, mais plutôt à partir de présomptions d'infraction. On peut donc supposer que le taux d'infraction parmi *tous* les employeurs suisses (contrôlés et non-contrôlés) est nettement inférieur.

swissstaffing partage l'avis du Seco: Les résultats présentés permettent de conclure que les mesures d'accompagnement sont efficaces. Le respect des conditions de travail et de salaire est imposé au moyen de cet instrument.

Pour de plus amples informations:

Georg Staub, directeur de swissstaffing

Tel: 044 388 95 40

Natel: 079 388 95 61

georg.staub@swissstaffing.ch

www.swissstaffing.ch

Le rapport est disponible sur: www.seco.admin.ch